



**délibération :
D_2024_1_8**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 48

**Objet : Bâtiment ex
ATAC-Vente de locaux à
M.Guillemaud/SCI
Guill'immo**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 08 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 30 Janvier 2024

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame MOREAU Patricia, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2024,

Considérant que Monsieur Nicolas Guillemaud, masseur-kinésithérapeute de profession, a besoin de surfaces pour l'exercice de son activité professionnelle,

Considérant son intérêt porté sur une cellule du bâtiment ex-ATAC situé sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray,

Considérant la constitution d'une SCI pour ce faire : la SCI Guill'immo,

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS s'engage à assurer sous sa maîtrise d'ouvrage la rénovation globale du bâtiment ainsi que ses abords conformément au permis de construire initial et modificatif régulièrement obtenus ; le coût de ces travaux étant à sa charge exclusive.

Au vu de l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2023, la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS lui a donc proposé la cession d'une surface de 215 m² environ pour 129 000.00 €, auquel viendra s'ajouter la prise en charge pour moitié du montant de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS d'un mur coupe-feu séparatif intérieur soit 23 500 € HT (50% de 47 000 € HT), montant remboursé à la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS à première demande ;

Considérant l'acceptation de cette proposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à M. Nicolas Guillemaud ou la SCI Guill'immo s'y substituant, 215 m² environ de locaux dans le bâtiment situé sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray (dit bâtiment ex-ATAC), lieudit « Sautrot », à détacher de parcelles de plus grand importance cadastrées A 1448p, A 1453p et A 1450p, moyennant un montant de 129 000.00 € (cent vingt-neuf mille euros) pour tout prix,
- Dit qu'une promesse de vente sera signée ;
- Dit que la promesse de vente sera faite sous condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs accords définitifs de prêts dans le délai fixé par cette dernière ;
- Dit que la promesse de vente sera consentie pour une durée fixée par cette dernière ;
- Dit que :
La COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage la rénovation globale du bâtiment ainsi que ses abords conformément au permis de construire initial et modificatif régulièrement obtenus ;
La COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage l'édification du mur coupe-feu séparatif intérieur ; en contrepartie de quoi, M. Nicolas Guillemaud ou la SCI s'y substituant s'engage à rembourser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS, à première demande, la moitié du coût de réalisation de celui-ci soit 23 500 € HT (50% de 47 000 € HT) ;
Ces travaux seront réalisés sans qu'aucune pénalisation de délai soit fixée.
- Dit que toute modification ultérieure à la cession des façades/bardages/ouvertures par M. Nicolas Guillemaud ou la SCI s'y substituant nécessitera l'obtention par ses soins des autorisations d'urbanisme nécessaires avec obligation d'utiliser des matériaux et coloris identiques à ceux de la rénovation initiale afin d'avoir un ensemble harmonieux, le tout sous un délai qui sera prescrit dans l'acte notarié de cession ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour l'établissement de la promesse de vente et l'acte notarié de cession qui s'en suivra ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de M. Nicolas Guillemaud qui s'y oblige ou la SCI Guill'immo s'y substituant ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget principal 2024.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE/



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

Emis le 08/02/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 13/02/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.